



## MOTIFS DE LA DÉCISION

### **Arrêté portant application des dispositions du titre III, livre IV du code de l'environnement aux plans d'eau "Réservoir mouche" et "Réservoir leurres" situés à Travecy, parcelle cadastrée AL n°8**

Considérant la demande reçue le 30 mars 2023, présentée par la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant la situation des plans d'eau dans un bassin versant hydrographique classés en deuxième catégorie piscicole ;

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté portant application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement aux plans d'eau "Réservoir mouche" et "Réservoir leurres" situés à Travecy, parcelle cadastrée AL n° 8.

À Laon, le **13 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER